

TRENTE-ET-UNIÈME CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS ET

5, 6, et 7 septembre 2023 à Apia (Samoa)

Point 9.3.2 de l'ordre du jour : **Économie circulaire : libérer le potentiel des déchets en tant que ressource**

Objet du document :

1. Informer les Membres des :
 - a. possibilités offertes par l'approche d'« économie circulaire » pour la gestion des déchets, l'utilisation efficace des ressources et la croissance écologique dans les États et territoires insulaires océaniques ;
 - b. possibilités qui s'offrent aux États et territoires insulaires océaniques pour intégrer l'approche d'« économie circulaire » à la prise de décisions et à la législation concernant la gestion des déchets.
2. Solliciter l'appui et l'approbation pour :
 - c. l'élaboration par le PROE d'un Cadre de politique régional en faveur de l'économie circulaire et d'un Réseau régional d'économie circulaire.

Contexte :

3. Une approche d'« économie circulaire » appelle à un changement dans la manière dont les objets sont conçus et produits pour « concevoir à partir des déchets » en faisant en sorte que les produits puissent être réutilisés, refabriqués, recyclés ou récupérés.
4. Cette approche vise à remplacer le modèle linéaire actuel de production, consommation et élimination consistant à « exploiter, fabriquer, consommer », qui contribue fortement au débordement des décharges, à la pollution marine et terrestre, aux changements climatiques, à la perte de la biodiversité et à la surconsommation des ressources naturelles. Les effets de l'adoption de ce modèle linéaire sont particulièrement visibles pour les États et territoires insulaires océaniques.
5. Les activités du projet mises en œuvre par le Programme de gestion des déchets et de lutte contre la pollution à l'appui de l'économie circulaire sont notamment :
 - a. Projet de lutte contre les déchets dans l'océan Pacifique : projet financé par l'État australien qui donne plus de poids aux mesures d'interdiction des importations de plastiques à usage unique et encourage l'emploi de matériaux traditionnels pour fournir des alternatives aux plastiques à usage unique.

- b. PacWastePlus : programme financé par l'Union européenne qui aide les pays à améliorer la gestion des déchets organiques et à générer des économies circulaires au niveau local et communautaire. Il collabore directement avec les pays pour mettre en œuvre des systèmes nationaux de financement durable, afin de créer une économie circulaire pour les plastiques, les déchets électroniques et les pneus. Les pays bénéficiaires sont les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les îles Cook, les Îles Salomon, Nauru, Nioué, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des îles Marshall, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu et Vanuatu.
- c. ISLANDS : projet financé par le FEM portant sur la gestion des déchets dangereux et fournissant une assistance aux systèmes d'économie circulaire pour les déchets électroniques.

SWAP : projet financé par l'AFD appuyant la conception et la mise en œuvre de systèmes de « dépôt/retour » dans le cadre de la finance durable.

6. Les possibilités qui s'offrent actuellement aux États et territoires insulaires océaniques pour intégrer l'approche d'« économie circulaire » à la prise de décisions et à la législation concernant la gestion des déchets incluent :
- a. La mise en œuvre d'**interdictions sur les importations** (p. ex., pour les plastiques à usage unique) afin de créer un environnement favorable aux entreprises et initiatives locales pour concevoir des articles de remplacement ou de substitution grâce à une approche d'économie circulaire (p. ex. : les sacs fabriqués localement à partir de déchets peuvent remplacer les sacs en plastique à usage unique ; les assiettes fabriquées localement à partir de la végétation locale peuvent remplacer les assiettes en plastique à usage unique ; un service de lavage de couches peut remplacer les couches à usage unique, etc.).
 - b. La mise en œuvre de **restrictions et de contrôles de la qualité des importations** (p. ex. : nécessité pour les véhicules d'avoir moins de 10 ans d'ancienneté ; normes de qualité pour la vaisselle et les téléviseurs, etc.) pour faire en sorte que les matériaux répondent à des normes minimales de qualité et de « réparabilité », afin de mettre en œuvre le principe du « droit de réparation » et de maintenir les produits en circulation plus longtemps.
 - c. La mise en œuvre de **systèmes de financement durable de « dépôt/retour »** (p. ex. : dépôt de conteneurs ; élimination et redevances pour la récupération avancées ; taxe à l'importation ; gestion responsable des produits), afin d'assurer un financement durable à long terme pour la récupération des matériaux et la réutilisation locale, le recyclage ou l'exportation vers des marchés de recyclage étrangers.
 - d. Mesures d'aide ou d'incitation aux **programmes de compostage et de traitement des matières organiques**, pour permettre aux matières organiques de suivre un modèle circulaire en étant réintroduites dans les agroécosystèmes au lieu d'être mises en décharge.

- e. Mesures d'aide ou d'incitation aux entreprises qui appliquent les principes de l'économie circulaire, telles que les **industries locales de réparation, de refabrication ou de services**, dont l'utilisation des savoirs traditionnels pour fabriquer des articles (sacs, assiettes, etc.) et des services tels que le lavage de couches.
 - f. Mise en place d'**infrastructures pour la collecte et le traitement des déchets recyclables**.
 - g. Soutenir les solutions technologiques nationales à petite échelle afin de **permettre la refabrication ou le retraitement des matériaux**.
 - h. Contribuer à l'obtention des résultats escomptés de l'instrument international juridiquement contraignant actuellement en cours d'élaboration, visant à mettre fin à la pollution plastique. Le traité en cours de négociation fait une large place à la détoxification des matières plastiques et à l'incitation (et à l'exigence) d'une conception durable et circulaire, ainsi qu'à l'intégration de la circularité dans les systèmes plastiques à l'échelle mondiale.
 - i. Générer des emplois locaux en appuyant les entreprises vertes qui créent des emplois pour : gérer la collecte et la séparation des déchets, réparer les articles endommagés ou mis au rebut, concevoir des alternatives locales aux articles couramment mis au rebut, etc.
7. Le Secrétariat cherche à aider les États et territoires insulaires océaniques dans l'adoption d'une approche d'économie circulaire par la mise en place de :
- a. un Cadre politique régional en faveur de l'économie circulaire, que les Membres pourront utiliser pour incorporer des mesures d'économie circulaire dans la prise de décisions et la législation en matière de gestion des déchets ;
 - b. un Réseau régional d'économie circulaire (comprenant les associations nationales de recyclage) pour aider les pays Membres à intégrer l'économie circulaire dans la prise de décisions et la législation en matière de gestion des déchets.

Recommandation :

8. La Conférence est invitée à :
- 1) **approuver** la mise en place d'un Cadre politique régional en faveur de l'économie circulaire et d'un Réseau régional d'économie circulaire ;
 - 2) **encourager** les Membres à appuyer le Secrétariat dans la recherche de fonds pour tirer parti des possibilités offertes par les différentes initiatives des bailleurs pour la mise en œuvre de projets d'économie circulaire.

9 juin 2023